

DOSSIER DE PRESSE



LE SAMEDI 11 MARS 2000

**NOUVELLE JOURNÉE D'ACTION DES
TELEVISIONS LIBRES DE LA C.P.M.L.**

Coordination Permanente des Médias Libres (CPML)

40, rue de Malte, 75011 Paris

Contact presse : 06 19 50 30 89

site web : www.medialibre.org

CONTENU DU DOSSIER DES TELES LIBRES DE LA C.P.M.L.

Communiqué de presse du 7 mars 2000

Les membres actuels de la C.P.M.L.

Déclaration du Premier Forum des Médias Libres.

Appel à la Prise de la Bastille Audiovisuelle par les Télés Libres Sans Antennes.

Proposition de démocratisation du projet de loi sur la Communication Audiovisuelle de Catherine Trautmann pour la Création d'un Tiers Secteur Audiosuel.

Position de la C.P.M.L. sur le numérique hertzien terrestre.

Les précédentes Actions des Télés Libres.

La Revue de Presse de la C.P.M.L.

**LES TÉLÉS LIBRES DE LA COORDINATION PERMANENTE DES
MEDIAS LIBRES (C.P.M.L.) OCCUPENT LES ONDES...
POUR LA DÉMOCRATISATION DU PROJET DE LOI TRAUTMANN**



**JOURNÉE NATIONALE DE DIFFUSION « PIRATE »
SAMEDI 11 MARS 2000**

**RENDEZ-VOUS A 12H00
PLACE DU PALAIS ROYAL, à Paris
POUR UNE REMISE SYMBOLIQUE DE TÉLÉVISEURS
À CATHERINE TRAUTMANN**
Venez nombreux avec vos téléviseurs

**A 13H00, DÉPART VERS LES SITES DE
DIFFUSION « PIRATE » PARISIENS**

**A PARTIR DE 14H00,
PARTOUT EN FRANCE LES TÉLÉS LIBRES OCCUPENT
LES ONDES ET LES LIEUX PUBLICS
AVEC LEURS PROGRAMMES**

Primi Tivi (Marseille, canal UHF 41), Mutins de Pangée TV (Montpellier et Lunel, canal UHF 42), Sans Canal Fixe (Tours), Télé Bocal (Est Paris, canal UHF 36), TV Village (Paris et Ile de France, canal UHF 35), Public Accès Paris (Ondes Sans Frontières + Télé Plaisance + Télé Tolbiac, Paris, canal UHF 36), Télévision Sans Frontières (Bordeaux, canal UHF 23), Télé Trégor (Trégastel), Télé Millevaches (Plateau des Millevaches), Aldudarrak Bideo (Pays Basque), Airelles Vidéo (Aix en Provence), Ris Tivi (Ris Orangis), Télévision Ouverte de Partout TOP TV (Paris centre, canal UHF 35), les Films du Crime et du Châtiment (Pontoise), Haro tv (Besançon).

**Coordination Permanente des Médias Libres (CPML)
40, rue de Malte, 75011 Paris**

Contact presse : 06 19 50 30 89

Site Web : www.medialibre.org



LES MEMBRES ACTUELS DE LA C.P.M.L.

Ondes Sans Frontières . L'insoumis . Télé Bocal . TV Moun Martinik . La Confédération Nationale des Radios Libres . Maintenant la Lettre . La Vache Folle . Pour Voir Pas Vu . altern. org . les Editions Gaies et Lesbiennes . Le Tigre de Papier . L'Ornitho . Le Mini Rézo . Zapito . Don Quichotte . Voix Populaire . 150 Films à Faire et à Distribuer . Info-Sud . Prochoix . La Riposte . @telier internet . Aldurrak Bideo . La Fédération Nationale des Vidéos et des Pays et des Quartiers . Vidéon . Trégor Vidéo . Télé Saugeais . Télé Millevaches . l'Acrimed . Canal Durance (Vidéosol) . TV Kréol . Vidéo Paris XIII .Télé Pirate Martinique . Agone Editeur . Liquidation Totale . Disjonkté . Les Mutins de Pangée TV. Sans Canal Fixe .Canal Durance (Videosol) Haro TV . Les Editions de l'Impossible . fluuctuat. net . Périphéries . Agone Editeur. Dijonkté . PRIMI tivi . L'Organe Magazine . Télé Plaisance .Télé Tolbiac . Le Magazine de l'Homme Moderne . Télé Plaisance . Pagina . TV Sans Frontières . Aquitaine TV . Le Bruit Electrique . Trégor.net . TV Village TOP TV . Les Films du Crime et du Chatiment. TV-Art.net . TV Sans Frontieres . Aquitaine TV . Radio TSF 38 FM Calais . Ma Télé Multimédia@ . L'Interdit . Le soleil se lève à l'Est . Les Chroniques du menteur . Hors Les Murs (HLM) . Télé Cévennes . Radio Ici et Maintenant . Le Collectif Jeune Cinéma . Le Cinéma Nova (Bruxelles) . Le Scarabée . Scen TV (scènes de la vie locale) . Zinc . Anarchy 99 . Matt Lechien . SANS . Sans Façon . Pleine Peau . Contamination Continue .

Coordination Permanente des Médias Libres (CPML)

40, rue de Malte, 75011 Paris

Contact presse : 06 19 50 30 89

site web : www.medialibre.org

**DÉCLARATION DU PREMIER
FORUM DES MÉDIAS LIBRES**

Maison des Ensembles, Paris, le 8 Mai 1999

CRÉATION DE LA COORDINATION PERMANENTE DES MÉDIAS LIBRES (CPML)

Dans la presse et l'édition, sur les ondes hertziennes (radio ou télé), sur l'Internet, dans le monde du cinéma, les initiatives qui viennent " d'en bas " se multiplient pour défendre et pour créer des médias libres, indépendants de toutes forces politiques et financières, sans emprise du journalisme de marché, sans concessions aux idéologies et aux pratiques d'exclusion sociale, raciste, xénophobe, homophobe et sexiste.

Parce que nous croyons à l'absolue nécessité du débat démocratique, parce que nous sommes conscients du rôle que nous avons à jouer dans un monde où la liberté d'expression et le pluralisme se heurtent à une logique de marché de plus en plus hégémonique, nous entendons continuer à exercer et à développer un contre-pouvoir critique, nécessaire à toute information et à tout débat d'idées.

C'est pourquoi nous nous déclarons dès ce jour solidaires :

- afin de nous porter mutuellement aide et assistance dans nos combats pour préserver notre liberté d'éditer, de produire, de diffuser et de mettre en ligne nos médias,
- afin de faire avancer les lois, qui au nom de l'intérêt général n'ont bien souvent rien prévu d'autre pour nous qu'amendes, interdictions, saisies et autres procédures répressives, comme vient de le confirmer une fois de trop la récente saisie de la télévision associative réunionnaise Télé Kréol,
- afin que puissent émerger à l'avenir de nouveaux espaces de libre expression.

En conséquence, nous décidons à l'issue de ce premier Forum des Médias Libres de créer un lien durable entre nous sous la forme d'une Coordination Permanente des Médias Libres, ouverte à tous les médias qui sur ces bases souhaiteraient nous rejoindre dans nos échanges d'idées et d'expériences et dans les actions collectives qui en seront issues.

Paris, Maison des Ensembles, le 8 mai 1999.

Ondes Sans Frontières, L'Insoumis, Télé Bocal, TV Moun Matinik, La Confédération Nationale des Radios Libres, Maintenant (la lettre), La Vache Folle, Pour Voir Pas Vu, altern.org, Télé Kréol, Le Tigre de Papier, L'Ornitho, Le Mini Rézo, Zapito, Don Quichotte, Voix Populaires, 150 Films à Faire et à Distribuer, Prochoix, Info-Sud, Périphéries, Aldudarrak Bideo, La Fédération Nationale des Vidéos des Pays et des Quartiers, Vidéon, Trégor Vidéo, Télé Saugeais, Télé Millevaches, les Éditions Gaies et Lesbiennes, l'Acrimed, Canal Durance (Vidéosol), La Riposte, Vidéo Paris XIII, Télé Pirate Martinique, Agone Editeur, Les Éditions de l'Impossible, Les Mutins de Pangée, Sans Canal Fixe, Haro TV, fluctuat.net, Disjonkté, PRIMI tivi, L'Organe Magazine, Le Magazine de l'Homme Moderne, Télé Plaisance, Télé Tolbiac, Pagina, TV-ART.NET, Le Bruit Électronique, Trégor.net, Aquitaine TV, TV Sans Frontières.

site Web : www.medialibre.org

COORDINATION PERMANENTE DES MÉDIAS LIBRES (CPML)

APPEL A LA PRISE DE LA BASTILLE AUDIOVISUELLE PAR LES TÉLÉS LIBRES SANS ANTENNES POUR LA LÉGALISATION DU TIERS SECTEUR AUDIOVISUEL 7 juin 1999

La Coordination Permanente des Médias Libres (CPML) constate avec regret que le projet de loi Trautmann adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 27 mai 1999 renonce une fois de plus à s'attaquer aux deux tares du système audiovisuel français :

- **la confiscation de la télévision** par quelques groupes industriels et commerciaux à but excessivement lucratif et bénéficiant de marchés publics quasi-captifs, et par un service publico-commercial prisonnier de ses contradictions, dont on ne sait plus pour lesquels de ses financeurs il roule vraiment : les contribuables ou les annonceurs publicitaires,
- **le non-respect de la liberté d'expression audiovisuelle** de chacun, pourtant proclamée par la loi, et du droit de tous à une information télévisuelle libre, pluraliste et indépendante.

Cette liberté et ce droit fondamentaux n'existeront pas tant que seront interdites de fait les chaînes de télévision non-commerciales et non-marchandes, les chaînes indépendantes de l'Etat, des puissances économiques et des collectivités locales. Et les télévisions locales qui nous sont une fois de plus promises pour la Saint-Glinglin par les pouvoirs publics, grâce au coup de baguette magique aléatoire du numérique hertzien, ne résoudront pas le problème : ce seront des chaînes commerciales contrôlées le plus souvent par la presse quotidienne régionale et par les chaînes privées nationales, ou des chaînes institutionnelles muselées par les élus locaux et les câblo-opérateurs.

C'est bien **un Tiers Secteur Audiovisuel** que la loi Trautmann devrait reconnaître et promouvoir, à côté du secteur commercial et du secteur public : **le secteur audiovisuel d'accès public à but non-lucratif**, animé par tous ceux pour qui la télévision doit devenir un moyen d'expression et de communication à la disposition de tous, et qui se reconnaissent dans le slogan d'Ondes Sans Frontière (OSF) : "Ne regardez plus la télé, faites la".

Les chaînes de ce nouveau secteur devront pouvoir être locales, régionales, nationales et internationales. Leur diffusion devra pouvoir passer par l'hertzien analogique, l'hertzien numérique, le câble et le satellite. Elles devront pouvoir prendre la forme juridique participative à but non lucratif de leur choix (association, coopérative, mutuelle, fondation, société de journalistes et de téléspectateurs, ...). Elles financeront leurs activités par tous moyens ne portant pas atteinte à leur autonomie et à leur indépendance, comme le font déjà avec succès et depuis des années Télé Bocal, OSF, les Vidéos des Pays et des Quartiers et des dizaines de structures audiovisuelles associatives de proximité injustement privées d'antennes de diffusion. A cet égard, nous rappelons que nous demandons **la création d'un fonds de soutien à l'expression audiovisuelle d'accès public**, alimenté par une taxe sur les recettes publicitaires des chaînes commerciales, puisqu'elles exploitent le bien public que constituent les fréquences hertziennes à des fins d'enrichissement privé. Et nous savons qu'il est aujourd'hui possible de faire vivre des chaînes de télévision alternatives de qualité avec quelques millions de francs par an, dès lors que l'on sort des logiques économiques commerciales.

A Catherine Trautmann et aux députés qui ont osé déclarer à l'Assemblée Nationale le 26 Mai dernier que, si des associations étaient autorisées à lancer des chaînes hertziennes, elles risquaient, à court de moyens, de revendre leurs fréquences à des chaînes commerciales, nous rappelons que, si des radios associatives ont pu agir ainsi, c'est en toute illégalité et avec la bénédiction des pouvoirs publics, qui ont été et sont encore complices de ces malversations, alors qu'ils ont tous les moyens légaux de les empêcher. **Que chacun balaie devant sa porte avant de diffamer le mouvement associatif. Et que cessent également les pratiques discriminatoires du CSA sur critères financiers, qui réduisent tout projet de chaîne à l'épaisseur des comptes en banques de leurs promoteurs et actionnaires.**

Quelles que soient les conclusions des études partiales de l'État, de TDF, du CSA et de leurs faux experts faussement indépendants (qui entretiennent depuis toujours le mythe malthusien de la pénurie des fréquences hertziennes, mais qui en sortent toujours une de leur chapeau quand leurs amis en ont besoin), nous refusons tout gel de l'attribution de fréquences aux télélibres qui en font la demande. L'expérience de ces vingt dernières années nous a en effet démontré que les pouvoirs publics, par leurs manœuvres dilatoires, étaient complices de ceux qui ont fini par faire main basse sur l'audiovisuel français. Dernier exemple en date : Télé Kréol (La Réunion) a été saisie le 30 avril 99 après 140' d'émission test seulement, alors que les gros "délinquants cathodiques" prospèrent en paix, comme viennent de le rappeler fort justement les débats à l'Assemblée Nationale. **Nous affirmons que les fréquences ne manquent pas et**

que seule une discrimination positive pourra aujourd'hui rééquilibrer le PAF. Ce n'est pas de clones des chaînes actuelles dont manque notre société, ni de nouveaux modes de diffusion de ces mêmes chaînes, c'est de chaînes d'un autre type : des chaînes participatives.

Notre objectif est de restituer à l'expression citoyenne la part de l'espace hertzien qui lui revient de droit. Et nous sommes vaccinés contre les concertations bidons et les promesses verbales lénifiantes. **C'est pourquoi nous appelons tous les projets de télévisions libres à prendre l'antenne sans plus attendre d'hypothétiques autorisations, pour créer une situation de fait contraignant les autorités à négocier sérieusement, et en urgence, les conditions d'exercice de la liberté d'expression audiovisuelle.**

La CPML met à la disposition de tous les projets de télévisions libres sa filière d'approvisionnement en émetteurs hertziens à bas prix.

CPML - 7 juin 1999
www.medialibre.org

**PROPOSITION DE DÉMOCRATISATION DU PROJET DE LOI
SUR LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE
DE Mme CATHERINE TRAUTMANN,
MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION,
PAR LA CRÉATION DU
TIERS SECTEUR AUDIOVISUEL**

La Coordination Permanente des Médias Libres (CPML),

- constatant qu'il existe dans le monde, et particulièrement en Europe, des milliers de chaînes ouvertes accessibles aux citoyens (" non-profit open channel for public access", voir le site Web <www.openchannel.se>) alors que ce type de chaînes reste de fait interdit en France,

- estimant que cette empêchement de l'expression publique audiovisuelle est intolérable dans un pays qui se veut démocratique et où la liberté d'expression et le droit à l'information sont censés être inaliénables,

- considérant que la résolution de Juin 95 du Parlement Européen, demandant aux États membres de " promouvoir l'accès direct des citoyens aux médias audiovisuels par la création de chaînes ouvertes ", doit être appliquée en France, et que les fonds alloués par la Commission Européenne pour soutenir le développement de ces chaînes doivent bénéficier également à la France,

- prenant au sérieux l'Article 1 de la loi de 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication en France et conservé dans le projet de loi Trautmann : " La communication audiovisuelle est libre. ",

- jugeant encourageant l'amendement dit « Mamère » (article 26, adopté en première lecture du projet de loi à l'Assemblée Nationale), qui ouvre la voie, sur les réseaux câblés seulement, aux chaînes associatives, indépendantes et d'accès public, et l'amendement dit « Belot-Commission des Finances » (article 17, adopté en première lecture au Sénat) qui autorise les télévisions locales hertziennes associatives,

propose de rajouter un chapitre au projet de loi sur la communication audiovisuelle, afin de garantir à ce type de chaînes de télévision le droit et les moyens d'exister à l'abri du jeu de l'économie de marché :

LE TIERS SECTEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

(secteur privé libre et indépendant, à but non-lucratif, non-commercial, ouvert à tous les citoyens et accessible au public)

Article 1 : Création et définition du Tiers Secteur Audiovisuel

A côté du secteur commercial et du secteur public, la présente loi instaure un 3ème secteur de la communication audiovisuelle, dit " le Tiers Secteur ".

Ce secteur est constitué des chaînes de télévision privées locales et nationales :

1. - non-commerciales, à but non lucratif et s'inscrivant dans le champ de l'économie solidaire et sociale par leurs objectifs et par leurs modalités de financement et de fonctionnement,
2. - diffusées régulièrement ou épisodiquement par voies hertziennes terrestres, par réseaux câblés et par satellites,
3. - exclusivement contrôlées par celles et ceux qui conçoivent, produisent et regardent leurs programmes,
4. - prenant la forme juridique mutualiste et participative compatible avec les conditions précédentes qu'elles estiment être le mieux adapté à leur fonctionnement : association, société coopérative, mutuelle, fondation, société de salariés et de téléspectateurs (sur le modèle des sociétés de journalistes et de lecteurs en presse écrite),
5. - finançant leurs activités par tous moyens ne portant pas atteinte à leur autonomie et à leur indépendance : cotisations, abonnements, dons, mécénat, parrainage, ventes de produits dérivés, organisation d'événements à entrées payantes, petites annonces payantes, commercialisation de prestations, ventes d'images, subventions, aides du CNC, ainsi que publicité d'intérêt collectif et publicité pour des organismes à but non-lucratif,
6. - produisant et diffusant des programmes audiovisuels alternatifs à ceux des chaînes des autres secteurs, programmes reflétant notamment leur volonté de faire de la télévision un outil de communication, d'expression et de création à la disposition du plus grand nombre,
7. - diffusant essentiellement des programmes auto-produits, produits pour elles, et produits par ou pour d'autres chaînes relevant du même secteur en France et à l'étranger,
8. - diffusant notamment des oeuvres audiovisuelles produites par leur public (particuliers et organismes indépendants à but non-lucratif), dans une proportion d'au moins 1/3 de leur programmation aux heures de grande écoute, dans le cadre de leur mission d'intérêt général de gestion de " l'accès public " audiovisuel.

Article 2 : Fonds de soutien à l'expression audiovisuelle

Il est créé par la présente loi un Fonds de Soutien à l'Expression Audiovisuelle exclusivement destiné à créer les conditions de la viabilité économique des chaînes du Tiers Secteur en complétant leur financement. Ce Fonds est alimenté par une taxe de X% sur le chiffre d'affaire réalisé en France par les chaînes commerciales diffusées en France, généralistes et thématiques, locales, nationales et internationales, gratuites et payantes, analogiques et numériques, diffusées par voie hertzienne terrestre, par réseau câblé et par satellite, ainsi que sur le chiffre d'affaire des services interactifs audiovisuels répondant aux mêmes critères. Les modalités de collecte, de gestion et de répartition de ce Fonds de Soutien sont identiques à celles du Fond de Soutien à l'Expression Radiophonique.

Article 3 : Responsabilités des diffuseurs

Article 3.1

Les personnes physiques et morales qui assurent directement ou indirectement l'accès d'un programme à la diffusion dans le cadre d'une chaîne du Tiers Secteur ne sont tenues responsables des atteintes aux droits des tiers résultant du contenu de ce programme que :

- si elles ont elles-mêmes contribué à la production du contenu éditorial de ce programme,
- ou si, ayant été saisies par une autorité judiciaire, elles n'ont pas agi promptement pour empêcher la continuation de la diffusion ou la rediffusion de ce programme.

Article 3.2

Les personnes mentionnées à l'article 3.1 sont tenues, lorsqu'elles sont saisies par une autorité judiciaire, de lui transmettre les éléments d'identification et de localisation en sa possession fournis par la personne physique ou morale ayant procédé à la création ou à la production du programme incriminée.

Article 3.3

Les personnes physiques participant à des émissions en direct sur les chaînes du Tiers Secteur sont seules responsables devant la Justice de leurs propos et comportements.

Article 4 : Les chaînes locales hertziennes du Tiers Secteur Audiovisuel

Les chaînes locales du Tiers Secteur Audiovisuel autorisées par le CSA disposent d'au moins 1 canal hertzien terrestre analogique et au moins d'1 canal hertzien terrestre numérique (pouvant transporter autant de programmes simultanément que la technologie de multiplexage le permettra) en tout point du territoire. Elles se partagent ces canaux. Ces canaux doivent être de qualité égale à ceux des chaînes commerciales et publiques quant au confort de réception des programmes par les téléspectateurs. Ces canaux sont inaccessibles au secteur privé et au service public. Les coûts de diffusion hertzienne des programmes sur ces canaux sont pris en charge par les Pouvoirs Publics. Les chaînes locales du Tiers Secteur ont l'obligation de réserver 1/3 de leur programmation aux heures de grande écoute à la diffusion de programmes échangés avec d'autres chaînes locales du Tiers Secteur, et 1/3 au moins de leur programmation aux heures de grande écoute à la diffusion de programmes d'accès public*. Leur zone de couverture ne doit pas dépasser 2 millions de foyers, sauf dans le cas d'agglomérations plus vastes constituant des bassins continus de population et d'activité.

Article 5 : Les chaînes nationales hertziennes du Tiers Secteur Audiovisuel

Les chaînes nationales du Tiers Secteur Audiovisuel autorisées par le CSA disposent d'au moins 1 réseau national hertzien terrestre analogique et d'au moins 1 réseau national hertzien terrestre numérique (pouvant transporter autant de programmes simultanément que la technologie de multiplexage le permettra). Elles se partagent ces réseaux. Ces réseaux doivent être de qualité égale à ceux des chaînes commerciales et publiques quant au confort de réception des programmes par les téléspectateurs. Ces réseaux sont inaccessibles au secteur privé et au service public. Les coûts de diffusion hertzienne des programmes sur ces réseaux sont pris en charge par les Pouvoirs Publics. Les chaînes nationales du Tiers Secteur ont l'obligation de réserver 1/3 de leur programmation aux heures de grande écoute à la diffusion de programmes issus des chaînes locales du Tiers Secteur qu'elles fédèrent, et 1/3 au moins de leur programmation aux heures de grande écoute à la diffusion de programmes d'accès public*.

Article 6 : Obligations de transport

Les distributeurs de bouquets de chaînes de télévision payantes par câble et par satellite ont l'obligation de transporter et de distribuer gratuitement des chaînes du Tiers Secteur Audiovisuel, à raison de 2 canaux sur l'offre numérique basique de chaque bouquet : 1 canal partagé par les chaînes nationales hertziennes de leur choix et 1 canal partagé par les chaînes locales hertziennes de leur choix.

** dans le 1/3 issu des chaînes locales, il peut y avoir des programmes d'accès public comptabilisés dans le 1/3 de programmes d'accès public, si bien que les programmes propres des chaînes locales et nationales du Tiers Secteur peuvent représenter beaucoup plus qu'1/3 de la programmation.*

Coordination Permanente des Médias Libres

contact : 06 19 50 30 89

site Web : www.medialibre.org

<p style="text-align: center;">POSITION DE LA CPML SUR LE NUMÉRIQUE HERTZIEN TERRESTRE</p>

1. Le vrai problème, ce sont les contenus, pas les technologies de distribution de ces contenus : si le numérique hertzien sert à nous fournir (et à nous vendre) encore plus des mêmes chaînes faites par les mêmes groupes publics et privés, quel est son intérêt par rapport au câble et au satellite, qui

font déjà cela très bien et sans limitation de capacité, alors que le numérique hertzien va être limité à 30 chaînes ?

Par conséquent, il faut donner la priorité sur le numérique hertzien :

- **à des chaînes et à des services interactifs gratuits** d'intérêt général, le payant restant sur le câble et le satellite,
- **à des chaînes locales** publics, privées et associatives (Tiers Secteur Audiovisuel, avec notamment de l'accès public),
- **à des chaînes indépendantes** des quelques grands groupes qui contrôlent aujourd'hui tout le secteur audiovisuel (les 7 d'Or : Vivendi, Bouygues, Suez-Lyonnaise, CLT-UFA, Lagardère, Pathé-Chargeur, France Télévision).

2. Si le lancement du numérique hertzien a pour effet de bloquer le développement des chaînes locales, et de repousser à 10 ou 15 ans le moment où ces chaînes pourront (peut-être) être reçues par tous les foyers, la CPML sera contre le numérique hertzien, car la création de chaînes locales notamment associatives et d'accès public est une priorité sociale, culturelle et économique absolue. C'est également une condition majeure de l'exercice de la démocratie, de la liberté d'expression et du pluralisme audiovisuels qui ne peut pas souffrir un tel ajournement pour des motifs purement techniques. Le mieux ne doit pas être en l'occurrence l'ennemi du bien.

3. Les pouvoirs publics doivent faire appel à des contre-expertises techniques réellement indépendantes, neutres et impartiales. La question : "faut-il ou ne faut-il pas transformer le réseau terrestre analogique en réseau numérique ?" mérite d'être posée. La réponse à cette question peut aussi bien être "non, ça ne vaut pas le coup à l'heure du satellite, du câble et de l'Internet à haut débit sur le réseau téléphonique (ADSL)". Les seules expertises de l'Agence Nationale des Fréquences (Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie), de Jean-Pierre Cottet et Gérard Eymery (France Télévision) et de TDF (France Télécom), ne peuvent pas suffire à une analyse objective des tenants et des aboutissants du passage de l'analogique hertzien au numérique hertzien. Et même si le CSA embauche des transfuges de TDF, comme il compte le faire, pour effectuer les études techniques et économiques, cela ne sera pas suffisant. Tous ces "experts" sont juges et parties. Les investissements publics dans cette affaire vont être considérables, pour un choix à hauts risques (l'échec total ou partiel est possible, si le grand public ne suit pas et préfère aller vers le câble et le satellite) qui engage l'avenir de la société de la communication et de l'information en France. Des expertises complémentaires indépendantes sont nécessaires.

Un seul exemple : pourquoi l'instance de régulation européenne (la Conférence Européenne des Postes et Télécommunications, CEPT, réunissant les administrations publiques de 43 pays européens) n'a pas décidée d'installer le numérique hertzien sur une autre bande de fréquence que la bande UHF utilisée aujourd'hui par l'analogique hertzien, comme cela a été fait pour la diffusion satellitaire ? On nous dit que c'est pour éviter d'avoir à changer les antennes râteaux de réception. Mais l'expérience anglaise démontre qu'il faudra tout de même changer 50% au moins du parc d'antennes. Et le succès de la réception satellitaire démontre que le changement d'antenne pour accéder à la télévision numérique n'est pas un obstacle à sa pénétration. Le choix de rajouter le numérique hertzien à la bande UHF, déjà bien chargée, mérite d'être questionné, car il a un effet très fâcheux : le gel de l'attribution des fréquences aux télévisions locales analogiques dans un premier temps, puis le très fort ralentissement de leur émergence et de leur pénétration.

4. Pour faciliter le lancement du numérique hertzien sans gêner l'essor des chaînes locales analogiques, le Ministère de la Défense doit restituer les canaux UHF 66, 67 et 68. Le rapport de l'Agence Nationale des Fréquences ("Étude sur la planification des fréquences en vue de l'introduction en France de la télévision numérique de terre - DVB-T" du 10 mars 1998) l'indique clairement : en obtenant du Ministère de la Défense qu'il restitue ces canaux (que la CNCL lui a

concedés en 1989), l'organisation technique de la cohabitation sur la bande UHF de l'analogique et du numérique hertzien sera grandement simplifié et l'efficacité du réseau numérique hertzien sera améliorée. Il en va de même d'autres canaux UHF occupés selon les régions par : la chaîne monégasque Télé Monté Carlo dont Vivendi est l'opérateur, certains radars d'aéroports anglais, des observatoires de radio-astronomie nord-européens, l'armée allemande, et même la chaîne cryptée payante Canal+ de Vivendi, déjà largement présente sur la bande hertzienne VHF, sur le câble et sur le satellite.

La CPML est donc fondée à exiger que ce projet, techniquement, économiquement et stratégiquement discutable, ne serve pas de prétexte à un verrouillage politique du PAF au service des positions dominantes acquises, ni à un ultime blocage de la démocratisation de la communication audiovisuelle en France. Le Tiers Secteur Audiovisuel et les chaînes locales en général peuvent et doivent trouver leur place dès maintenant sur les ondes hertziennes analogiques, ainsi que sur le câble et sur le satellite.

**LES PRECEDENTES
JOURNEES D' ACTIONS
DES TELES LIBRES
DE LA C.P.M.L.**

CPML - COMMUNIQUE DE PRESSE DU 9 JUILLET 1999

**PRISE DE LA BASTILLE AUDIOVISUELLE PAR LES SANS-ANTENNES
COORDINATION PERMANENTE DES MÉDIAS LIBRES,**

LE 14 JUILLET 1999

LES ACTIONS DES TELEVISIONS LIBRES

ONDES SANS FRONTIERES Diffusion pirate sur le canal UHF 36, en direct depuis La Maison des Ensembles, 5, rue d'Aligre, 75012 Paris, sur le quartier Aligre, Paris 12^{ème}. Lieu ouvert au public, de 12h à 20h.

OSF, la chaîne d'accès public de l'Est parisien, revendique le libre accès pour tous aux nouveaux médias et la recherche de nouveaux imaginaires. Elle est le terrain privilégié tant de l'expression directe des divers courants du mouvement social que de la création artistique indépendante sous toutes ses formes. OSF en 7 mois d'existence a déjà réalisé environ 2000 heures de programmes et a assuré des séances de formation hebdomadaires. Sa nouvelle demande d'autorisation d'émettre a été rejetée par le CSA. Le Programme du 14 juillet Programmation : Le matin : plateau interactif sur le marché d'Aligre. A partir de 14 heures : programmation à la carte à la demande du public et écran ouvert : apportez vos cassettes. A 16 heures : live avec groupes musicaux. A 18 heures : plateau débat autour du projet de loi Trautmann. A 20 heures : morceaux choisis des émissions réalisées à OSF. A 22 heures : rendez vous place du Palais Royal

TÉLÉ BOCAL. Diffusion pirate sur le canal UHF 38, en direct depuis « Goumen », 2 Cité Aubry, 75020 Paris, sur le quartier « rue de Bagnolet », Paris 20^{ème}. Vous êtes cordialement invité à venir découvrir nos programmes et à débattre sur la liberté d'expression en France,

Lieu ouvert au public de 12h à 20h. Renseignements : 01 43 48 02 08

DISSENSUS TV (la chaîne de l'association « Pour Voir Pas Vu » qui a rendu possible la sortie au cinéma du film "Pas Vu Pas Pris", de Pierre Carles). Diffusion pirate sur le canal UHF 35, sur un quartier de Paris qui sera précisé ultérieurement. Programmation : Des documents refusés par les chaînes de télévision nationales en raison de leurs contenus "subversifs" ou non-consensuels.

TÉLÉ GÉNIES Diffusion pirate sur le canal UHF 38, sur le quartier Bastille à Paris.

TÉLÉ PLAISANCE Diffusion pirate sur le canal UHF 36, sur le quartier Plaisance, Paris 14^{ème}.

TÉLÉ TOLBIAC Diffusion pirate sur le canal UHF 36, sur le quartier Tolbiac, Paris 13^{ème}.

LES MUTINS DE PANGÉE TV Diffusion pirate sur le canal UHF 42, sur le quartier Figuerolles-Plan-Cabanne, à Montpellier. A partir de 12H00.

HARO TV Vidéo-projection publique sur écran géant Place Marulaz, à Besançon depuis le bar du Marulaz, à la tombée de la nuit.

SANS CANAL FIXE Vidéo-projection publique à partir de 18h au sein du Festival de Théâtre de Rue « Au Nom de la Loire », à Tour, avec discussions et "apéro-télé" du Tiers Secteur Audiovisuel.

ACTION DE CONVERGENCE EN FIN DE JOURNÉE

Toutes celles et tous ceux qui, comme nous, sont mécontents du paysage audiovisuel français actuel et du projet de loi Trautmann, sont invités à venir avec nous rendre leurs téléviseurs à la Ministre de la Culture et de la Communication, en signe de protestation. **Rendez-vous le 14 juillet à 22h à la sortie du métro Palais Royal, placé du Palais Royal, à Paris, avec des téléviseurs plein les bras.** La cérémonie sera retransmise en direct sur le quartier du Palais Royal, sur le canal UHF 35, par un émetteur pirate mobile. **La Bastille Audiovisuelle sera de nouveau prise d'assaut par les télé pirates de la Coordination Permanente des Médias Libres en octobre prochain, puis tous les 2 mois, jusqu'à ce qu'elle tombe définitivement et que le Tiers Secteur Audiovisuel soit reconnu par les autorités.**

INTERNET

Nathalie MAGNAN (réalisatrice) a créé un site Web éphémère pour soutenir le 14 Juillet des télé libres, site consacré aux chaînes ouvertes et aux chaînes d'accès public du monde entier, avec des liens vers les sites des principales chaînes et organisations fédératrices : <http://www.altern.org/accespublic>

BANQUE DE PROGRAMMES

La banque d'échange de programmes des télévisions de proximité du Tiers Secteur Audiovisuel est gérée par l'Association Vidéon.

Les programmes sont visionables, commendables, sur cassette, et télé-chargeables par l'internet sur le site : <http://www.videon.org>

Paris, le 9 Juillet 1999

Coordination Permanente des Médias Libres -40 rue de Malte - 75011 Paris

Contacts permanents : 06 15 64 22 40 Internet : <http://www.medialibre.org>

CPML - COMMUNIQUE DE PRESSE DU 29 SEPTEMBRE 1999

NOUVELLE JOURNEE DE DIFFUSION "PIRATE"

DES TELEVISIONS LIBRES
LE SAMEDI 2 OCTOBRE 1999,
A L'OCCASION DE LA MASCARADE DES "7 D'OR",
AVEC UNE FETE DES "SANS 7 DEHORS ",
DEVANT "LE GRAND REX" A PARIS A 19H.

Contrairement à ce qu'affirme le CSA et le Gouvernement, les télévisions libres associatives de la CPML ont démontré qu'il existe des fréquences hertziennes disponibles en France en diffusant leurs programmes sur le réseau hertzien le 14 juillet dernier.

Par ailleurs, bien qu'elles se réjouissent que les pouvoirs publics reconnaissent enfin la nécessité de légaliser les chaînes associatives, **les télévisions libres n'attendent pas le numérique hertzien (soit 10 à 15 ans avant que tous les foyers soient équipés) pour être autorisées à diffuser leurs programmes au grand public.**

La CPML réclame une démocratisation du projet de loi Trautmann par la création d'un Tiers Secteur Audiovisuel accessible à tous, qui doit trouver sa place dès maintenant sur le hertzien analogique, sur le câble et sur le satellite, au côté des secteurs publico-commercial et privé. Il est temps que la liberté d'expression audiovisuelle et le pluralisme télévisuel soient instaurés en France, comme ils le sont déjà dans la plupart des pays démocratiques grâce aux chaînes ouvertes et d'accès public. Il est temps que la télévision cesse d'être accaparée par une poignée de bouffons grotesques et tout puissants.

Les télévisions libres partiront donc **une nouvelle fois à l'assaut de la Bastille Audiovisuelle le 2 octobre prochain, en occupant des fréquences hertziennes libres pour présenter leurs programmes au grand public :**

- **Ondes Sans Frontières (OSF)** à Paris : diffusion sur le canal UHF 36, sur le quartier d'Aligre, en direct depuis la Maison des Ensembles, 5 rue d'Aligre, 75012 Paris.

Contact : 06 17 01 90 89

Programme : à partir de midi :

- Table ronde, interventions et reportages sur la lutte des Sans Papiers, qui occupent actuellement la Maison des Ensembles.

- Table ronde sur le Tiers Secteur Audiovisuel et l'avenir des télévisions libres et alternatives.

- **Télé Bocal** à Paris : diffusion à partir de midi sur le canal UHF 38, sur l'est de Paris et la proche banlieue est.

Contact : 01 43 48 02 08

Programme :

- 12 heures : Lancement des programmes depuis les toits de Paris...

- 12 heures 10 : Diffusion du "Best of 98/99 de Télé Bocal"

- 13 heures 30 : Diffusion du "Spécial Courts Métrages 98/99 de Télé Bocal"

- 15 heures : Diffusion de "La Prise de la Bastille Audiovisuelle du 14 Juillet 1999 par les Sans Antennes".

- 15 heures 30 : Diffusion des productions des autres télévisions libres, des courts métrages et documentaires de réalisateurs indépendants, et d'associations audiovisuelles.

- 17 heures : Diffusion du "N°43 de Télé Bocal" (et oui le petit dernier...)

- 18 heures : Cloture des programmes... avec un beau couché de soleil... sur Paris!

Et ce n'est pas fini, rendez-vous devant le Grand Rex... où l'équipe de Télé Bocal va filmer l'évènement de la soirée : la fête des " Sans 7 Dehors"... et des surprises à ne pas manquer !

- **Dissensus TV** (association “ Pour Voir Pas Vus ”) à Paris : première diffusion hertzienne du film interdit d’antenne de Pierre Carles “ Pas Vu Pas Pris ”, à partir de 18h sur le canal UHF 35, sur le nord-est de Paris.
contact : 06 11 17 80 32
- **Télé Plaisance et Télé Tolbiac** à Paris : diffusion à partir de midi sur le canal UHF 36, sur le quartier Plaisance, Paris 14ème, et sur le quartier Tolbiac, Paris 13ème.
contact : 06 13 67 33 42
- **Les Mutins de Pangée TV** à Montpellier : diffusion de courts métrages et documentaires jamais diffusés (ou censurés) à la télévision (Paul Carpita, René Vautier, ...) à partir de midi sur le canal UHF 42, sur le quartier Figuerolles-Plan Cabanne.
Contact : 06 61 92 53 33
- **Sans Canal Fixe** à Tours : projection publique
contact : 06 08 17 87 74
- **TV Sans Frontières et Aquitaine TV** à Bordeaux : diffusion sur le canal UHF 23
contact : 06 85 61 75 06
- **Haro TV** à Besançon : projection publique
contact : 03 81 40 01 80
- **Primi Tivi, Midi Rouge et Taktik** à Marseille : projection publique au quartier du Plateau.
contact : 06 62 46 14 06
- **La Fédération des Vidéos des Pays et des Quartiers (VdPQ)**, avec une quarantaine de structures audiovisuelles en région dont Télé Millevaches, Trégor Vidéo, Aldudarrak Bideo, Télé Saugeais, Vidéon, Canal Durance,... : conférences de presse et projections publiques.
contact : 06 07 89 32 73 et 02 96 15 60 60

Pour clore cette journée, la Coordination Permanente des Médias Libres organise ce samedi 2 octobre à 19h devant le Grand Rex (d'où la cérémonie des “ 7 d'Or ” sera retransmise en direct sur TF1), une fête des “ Sans 7 Dehors ” ouverte à tous, avec notamment :

- **la retransmission en direct des diverses manifestations festives et revendicatives se déroulant devant le Grand Rex, filmées par OSF et Télé Bocal, et diffusées par Dissensus TV sur le canal UHF 35 sur le nord-est de Paris.**
- **l’habituelle restitution des téléviseurs des téléspectateurs mécontents à Catherine Trautmann, Ministre de la Culture et de la Communication, et à Hervé Bourges, Président du CSA.**

NOUVELLE JOURNÉE D'ACTION DES TÉLÉS LIBRES DE LA COORDINATION PERMANENTE DES MEDIAS LIBRES (CPML)

**POUR PRÉPARER LE RETOUR DE LA LOI TRAUTMANN AU PARLEMENT, LES
TÉLÉS LIBRES OCCUPERONT :**

- LES ONDES HERTZIENNES : LE SAMEDI 15 JANVIER 2000

-L'ASSEMBLÉE NATIONALE : LE LUNDI 31 JANVIER 2000

Les télélibres occuperont de nouveau les ondes hertziennes et les lieux de diffusion publique le samedi 15 janvier 2000 à partir de 12h, pour réclamer la démocratisation du projet de loi Trautmann par la légalisation des chaînes associatives d'accès public, quelques jours avant le passage de ce projet en première lecture au Sénat (18 janvier).

Une diffusion hertzienne en public d'une sélection de programmes de télélibres aura lieu ce samedi 15 à partir de 21h sur le parvis des Droits de l'Homme et des Libertés (côté Tour Eiffel), au Trocadéro (Paris), sur le canal UHF 35, vers le centre et l'est de Paris. Cette performance, en présence des représentants des télélibres, est ouverte au public et aux journalistes.

Participent à cette journée et à cette nuit des télélibres :

Primi Tivi (Marseille, canal UHF 41), Mutins de Pangée TV (Montpellier et Lunel, canal UHF 42), Sans Canal Fixe (Tours, l'Underground Café), Télé Bocal (Paris, canal UHF 36), Satanas TV (Paris, canal UHF 35), Ondes Sans Frontières (Paris, canal UHF 36), TV Village (Paris, canal UHF 35), Télévision Sans Frontières (Bordeaux, canal UHF 23), Télé Trégor (Trégastel), Télé Millevaches (Plateau des Millevaches), Aldudarrak Bide (Pays Basque), Airelles Vidéo (Aix en Provence), Ris Tivi (Ris Orangis), Génération TV (Evry), Dissensus TV (Paris, Canal UHF 35), Télévision Ouverte Paris (canal UHF 35), Télé Plaisance-Tolbiac (Paris, canal UHF 36), les Films du Crime et du Châtiment (Cinéma La Clef, Paris). Des programmes de CanalWeb (Internet TV) seront également diffusés depuis le Trocadéro.

Le lundi 31 janvier, les télélibres occuperont l'Assemblée Nationale pour y tenir un Colloque sur le thème : " Le Tiers Secteur Audiovisuel : un accès citoyen à la télévision ", avec la complicité des députés Verts, et la participation de nombreux élus et experts, ainsi que de Catherine Trautmann et Hervé Bourges.

Contact presse CPML : 06 19 50 30 89

Site Web CPML, avec le programme du Colloque et l'appel à la prise de la Bastille
Audiovisuelle par les Sans Antennes : <http://www.medialibre.org>

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 31 JANVIER 2000

**PLATE FORME POUR UNE DÉMOCRATISATION DU PROJET DE LOI
SUR LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE PAR LA CRÉATION DU
TIERS SECTEUR AUDIOVISUEL**

Les participants au Colloque " Le Tiers Secteur Audiovisuel : un accès citoyen à la télévision " (organisé par la Coordination Permanente des Médias Libres et la Fédération Nationale des Vidéos des Pays et des Quartiers, avec l'appui des députés Verts), réunis ce 31 janvier 2000 à l'Assemblée Nationale :

- déplorant que l'hégémonie sur le secteur audiovisuel de quelques grands groupes commerciaux, privés et publics, interdise l'accès direct à la télévision aux citoyens en général et à de nombreuses catégories de la population en particulier, parmi lesquelles les catégories les plus défavorisées et les plus exclues de la communauté nationale,
- estimant que cet empêchement du droit fondamental à l'expression publique audiovisuelle citoyenne est intolérable dans un pays démocratique, où le respect du pluralisme est un principe constitutionnel et où la liberté d'expression, le droit à l'information et la libre circulation des pensées et des opinions sont censés être inaliénables depuis la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948,
- constatant qu'il existe dans le monde, et particulièrement en Europe, des milliers de chaînes ouvertes accessibles aux citoyens et aux associations ("non-profit open channel for public access", voir le site Web <www.openchannel.se>) alors que ce type de chaînes reste de fait interdit en France,
- convaincus, à la lumière des nombreuses expérimentations militantes françaises, de l'utilité des chaînes de télévision et structures audiovisuelles de proximité libres, indépendantes et ouvertes à la diversité des opinions et des particularismes pour le développement local, la compréhension mutuelle, la formation à l'expression audiovisuelle, la communication et la cohésion sociale au sein des Communautés, des Quartiers et des Pays,
- considérant que la résolution de Juin 95 du Parlement Européen, demandant aux États membres de "promouvoir l'accès direct des citoyens aux médias audiovisuels par la création de chaînes ouvertes", doit être appliquée en France, et que les fonds alloués par la Commission Européenne pour soutenir le développement de ces chaînes doivent bénéficier également à la France,
- prenant au sérieux l'Article 1 des lois successives sur la communication audiovisuelle en France depuis 1982, article conservé dans le projet de loi Trautmann : "La communication audiovisuelle est libre.", dont la conséquence doit être la démocratisation urgente de l'accès à la télévision,
- jugeant encourageants, bien qu'insuffisants, l'amendement dit "Mamère" (article 26, adopté en première lecture du projet de loi à l'Assemblée Nationale), qui ouvre la voie, sur les réseaux câblés seulement, aux chaînes associatives, indépendantes et d'accès public, et l'amendement dit "Belot - Commission des Finances" (article 17, adopté en première lecture au Sénat) qui autorise les télévisions locales hertziennes associatives,

proposent d'ajouter au projet de loi "Trautmann" un chapitre sur la création et la régulation du Tiers Secteur Audiovisuel, afin de garantir aux chaînes et structures audiovisuelles qui en relèvent le droit et les moyens d'exister, à l'abri du jeu de l'économie de marché.

Cet amendement au projet de loi devra notamment comporter les dispositions essentielles suivantes :

1. Reconnaissance de l'existence d'un **Tiers Secteur Audiovisuel** non-marchand, non-commercial, à but non lucratif et d'accès public, chargé notamment d'organiser et de gérer l'accès citoyen des individus et des associations à la télévision, dans le cadre de sa mission d'intérêt collectif et d'utilité sociale et culturelle,
2. Légalisation des **chaînes de télévision associatives locales, régionales et nationales**, diffusées en hertzien analogique et numérique, sur le câble et par satellite,
3. Création d'un **fonds de soutien** à l'expression télévisuelle non-marchande, alimenté notamment par une taxe sur les chiffres d'affaires commerciaux :
 - des chaînes de télévision nationales, locales et thématiques,
 - des distributeurs de bouquets de chaînes payants sur le câble, le satellite et en numérique hertzien,
 - des opérateurs de téléphonie,
 qui exploitent tous le bien public que constituent les ressources hertziennes,
4. **Attribution en priorité et rapidement des fréquences hertziennes analogiques** encore disponibles aux chaînes associatives, au terme d'appels à candidatures réservés au Tiers Secteur Audiovisuel, et inaccessibilité des fréquences attribuées à ce secteur au secteur privé et au service public,
5. Instauration d'une **obligation de transport gratuit** ("must carry") des chaînes associatives par les diffuseurs et distributeurs commerciaux hertziens, câblés et satellitaires.
6. **Dégagement de la responsabilité légale des éditeurs de chaînes** du Tiers Secteur Audiovisuel pour les programmes apportés par des particuliers et des associations et diffusés au sein des tranches d'accès public, et pour les émissions en direct (idem amendement "Bloche" pour les hébergeurs Internet), afin d'établir pour l'expression publique à la télévision ce qui est le droit commun partout ailleurs : la responsabilité et l'égalité de chacun face à la loi pour ses propres faits, gestes et paroles.

C'est en fonction de la prise en compte de ces dispositions et des modalités de leur mise en œuvre que le mouvement des télévisions libres appréciera les amendements apportés par le Gouvernement et par le Parlement au projet de loi Trautmann en cours de discussion.

Paris, Assemblée Nationale, le 31 janvier 2000

Coordination Permanente des Médias Libres (CPML)
40, rue de Malte - 75011 Paris - Contact : 06 19 50 30 89

**REVUE DE PRESSE
DE LA C.P.M.L.**

MÉDIAS	INFOS	DATES
LE MONDE	Article	Jeudi 6 mai 1999
RADIO FG	Annonce	Vendredi 7 mai 1999
L'HUMANITÉ	Article/photo	Lundi 10 mai 1999
BFM	Emission	Lundi 10 mai 1999
LIBÉRATION	Article/photo	Mardi 11 mai 1999
CHARLIE HEBDO	Article	Mercredi 5 mai 1999
MUSIQUE INFO	Article/photo	18 juin 1999
LIBERATION	Article	Mardi 13 juillet 1999
LE MONDE	Brèves	Mardi 13 juillet 1999
CHARLIE HEBDO	Article	Mardi 13 juillet 1999
MIDI LIBRE	Article	Mardi 13 juillet 1999
RADIO F.G.	Annonce	Mardi 13 juillet 1999
LE PARISIEN	Article	Mercredi 14 juillet 1999
AFP	Dépêche	Mercredi 14 juillet 1999
RFI	Emission	Mercredi 14 juillet 1999
ARTE	Reportage	Mercredi 14 juillet 1999
FRANCE 3 -Ile de France	Reportage	Mercredi 14 juillet 1999
BFM	Emission	Jeudi 15 juillet 1999
LE MONDE	Article	Jeudi 15 juillet 1999
LIBERATION	Article/photo	Jeudi 15 juillet 1999
LE PARISIEN	Article/photo	Jeudi 15 juillet 1999
BFM	Emission	Vendredi 16 juillet 1999
LIBERATION	Article/photo	Vendredi 16 juillet 1999
LE MONDE	Dépêche	Vendredi 16 juillet 1999
AFP	Dépêche	Lundi 19 juillet 1999
LIBERATION	Article/photo	Lundi 19 juillet 1999
LE PARISIEN	Article/photo	Lundi 19 juillet 1999
LIBERATION	Article	Mercredi 21 juillet 1999
CHARLIE HEBDO	Article	Mercredi 21 juillet 1999
AFP	Deux dépêches	Jeudi 22 juillet 1999
L'EXPRESS	Article/photo	Jeudi 22 juillet 1999
LIBERATION	Brèves	Jeudi 22 juillet 1999

AFP	Article	Vendredi 23 juillet 1999
LE PARISIEN	Article/photo	Vendredi 23 juillet 1999
LE PARISIEN	Articles	S 31 juillet/ D 1er août 1999
LIBERATION	Article/photo	Lundi 2 août 1999
RADIO FG	Annonce	26 août 1999
SATELLIFAX	Article	27 août 1999
BFM	Emission	29 août 1999
CHARLIE HEBDO	Article	31 août 1999
NOVA MAGAZINE	Article	Septembre 1999
TELERAMA	Brèves	4 au 10 septembre 1999
ÇA M'INTERESSE	Gd article/photos	Septembre 1999
LA VIE	Article/photo	23 au 29 septembre 1999
	s	
TELERAMA - Paris	Article	Mercredi 29 septembre 1999
RADIO FG	Annonce	Vendredi 1er octobre 1999
LE PARISIEN	Article/photo	Vendredi 1er octobre 1999
	s	
EUROPE 2	Emission	Vendredi 1er octobre 1999
FRANCE INFO	Chronique journalière	Samedi 2 octobre 1999
AFP	Trois dépêches	Samedi 2 octobre 1999
RFI	Annonce	Samedi 2 octobre 1999
RTL 2	Emission	Dimanche 3 octobre 1999
BFM	Emission	Dimanche 3 octobre 1999
FRANCE INFO	Chronique journalière	Dimanche 3 octobre 1999
OUI FM	Emission	Dimanche 3 octobre 1999
LIBERATION-Internet	Article/photo	Lundi 4 octobre 1999
L'HUMANITE	Article/photo	Mardi 5 octobre 1999
FRANCE SOIR	Article	Mardi 5 octobre 1999
LE PARISIEN	Article/photo	Mardi 5 octobre 1999
CHARLIE HEBDO	Article	Mercredi 6 octobre 1999
ACTUAMEDIA	Article	Vendredi 8 octobre 1999
L'HUMANITE	Article/photo	Mardi 12 octobre 1999
LE PARISIEN	Article/photo	Mercredi 13 octobre 1999
LE MONDE	Article	Mercredi 13 octobre 1999
LIBERATION	Article	Jeudi 14 octobre 1999
LE TEMPS -Suisse	Article/photo	Jeudi 14 octobre 1999
LE PARISIEN	Article/photo	Dimanche 17 octobre 1999
LE JOURNAL DU DIMANCHE	Brève	Dimanche 17 octobre 1999
FRANCE 2	Reportage	Dimanche 17 octobre 1999
LE PARISIEN	Article	Lundi 18 octobre 1999
LE FIGARO	Article	Lundi 18 octobre 1999
CB NEWS	Article	Lundi 18 octobre 1999
REPORTAGES	Article	Novembre 1999
LE MONDE	Article	Jeudi 2 décembre 1999
LE MONDE	Article/dessin	Mercredi 8 décembre 1999
TECHNIKART	Article/photo	Décembre 1999
LES INROCKUPTIBLES	Article/photo	8 au 21 décembre 1999

MIDI LIBRE -Montpellier	Article/photo	Dimanche 9 janvier 2000
NEWSMEDIAS	Article	Jeudi 13 janvier 2000
RADIO FG	Annonce	Vendredi 14 janvier 2000
EUROPE 2	Emission	Vendredi 14 janvier 2000
LE PARISIEN	Article	Vendredi 14 janvier 2000
RFI	Emission	Samedi 15 janvier 1999
FRANCE 3 -Ile de France	Reportage	Dimanche 16 janvier 2000
AFP	Article	Dimanche 16 janvier 2000
BFM	Emission	Lundi 17 janvier 2000
LE PARISIEN	Article	Lundi 17 janvier 2000
LIBERATION	Article	Lundi 17 janvier 2000
L'HUMANITE	Article	Lundi 17 janvier 2000
LE MONDE	Article	Mardi 18 janvier 2000
LES INROCKUPTIBLES	Article	18 au 24 janvier 2000
CHARLIE HEBDO	Article/dessin	Mercredi 19 janvier 2000
BFM	Emission	Vendredi 28 janvier 2000
FRANCE INFO	Chronique journalière	Samedi 29 janvier 2000
RADIO FG	Annonce	Lundi 31 janvier 2000
AFP	Article	Lundi 31 janvier 2000
BFM	Emission	Mardi 1 février 2000
FRANCE SOIR	Article	Mardi 1er janvier 2000
DON QUICHOTTE	Article	Février 2000
SATELLIFAX	Article	Mardi 1er janvier 2000
LA RIPOSTE	Article	Février 2000
LA CORRESPONDANCE DE	Article	Mardi 1er janvier 2000
LA PRESSE		
L'HUMANITE	Article/dessin	Mercredi 2 février 2000
L'HEMICYCLE	Article/photo	Vendredi 4 février 2000
LE JOURNAL DU	Article	Dimanche 13 février 2000
DIMANCHE		
SATELLIFAX	Article	Mardi 22 février 2000
SATELLIFAX	Article	Mercredi 23 février 2000
LA LETTRE DE	Article	Mardi 29 février 2000
L'AUDIOVISUEL		
360°	Articles/photos	Février/Mars 2000
LA LETTRE DE	Article	Jeudi 2 février 2000
L'AUDIOVISUEL		
CBNEWS-La Newsletter	Article	Lundi 6 mars 1999
BFM	Chronique journalière	Jeudi 2 mars 2000
FRANCE INFO	Chronique. journalière	Jeudi 2 mars 2000
NEWSMEDIAS	Article	Mardi 7 mars 1999
BROADCAST	Article	Mercredi 8 mars 2000
EUROPE 2	Interview	Vendredi 10 mars 2000

